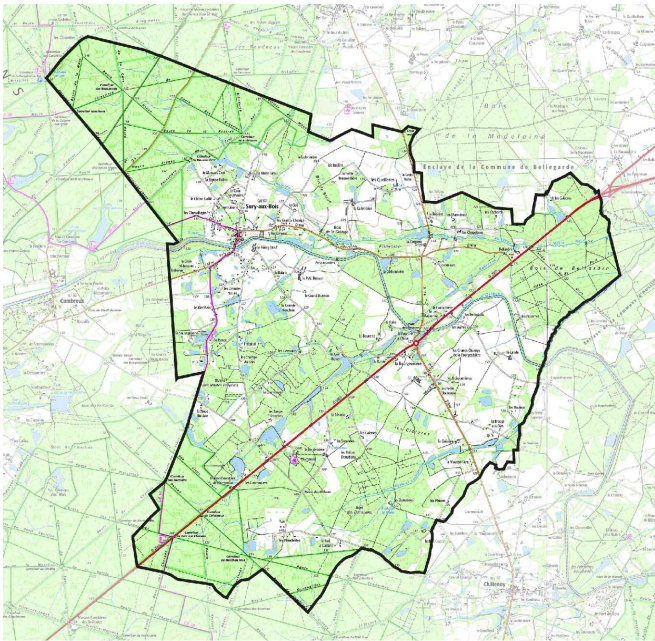




COMMUNE DE SURY-AUX-BOIS (45)

Plan Local d'Urbanisme



ANNEXES
Droit de Préemption Urbain (DPU)

Objet	Arrêté le 13 juin 2025 par le conseil municipal
Approuvé le	
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

Une délibération sera prise par le Conseil Municipal de Sury-aux-Bois, en parallèle de l'approbation de la révision du PLU, afin d'acter la mise en œuvre du Droit de Préemption Urbain (DPU) au sein de l'ensemble des zones urbaines (U) du nouveau PLU.

Cette délibération sera accompagnée d'un plan définissant les secteurs concernés.